

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

Pastèque glacée 20mg – T-Juice disponible

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identification du produit :** Pastèque glacée 20mg – T-Juice Disponible
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes : N'utiliser que dans des cigarettes électroniques
Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
SUPREME IMPORTS
4 Beacon Road, Manchester, M17 1AF
United Kingdom
Website: www.supreme.co.uk
Tel: +44 161 872 5151
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence :**
INRS France: (33) (0)1 40 44 30 00
Numéro d'urgence européen : 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3 (H301), Contient de la nicotine

2.2 Éléments d'étiquetage :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :



Attention, Danger

Mentions de danger :

H301 : Toxique en cas d'ingestion

H312 : Nocif en cas de contact avec la peau

H315 : Cause une irritation de la peau

H318 : Cause des dommages sévères aux yeux

H332 : Nocif en cas d'inhalation

Conseils de prudence :

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P264: Se laver soigneusement après manipulation.

P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301 / P310 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P302 / P352 : En cas de contact avec la peau, rincer abondamment avec de l'eau et du savon

P305 / P351 / P338 : En cas de contact avec les yeux, rincer précautionneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Si possible, retirer les lentilles de contact. Rincer abondamment.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Noms des composants sur l'étiquette

Contient de l'acide benzoïque

2.3 Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non concerné. Se référer à 3.2 pour plus d'informations.

3.2 Mélanges

Nom chimique	Identification CAS	Concentration
--------------	--------------------	---------------

Les substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail sont listées dans la rubrique 8

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par contact avec la peau :

Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau contaminée avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin.

Par Ingestion : ne pas provoquer de vomissement. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais donner quelque chose à boire à une personne inconsciente. Consulter un médecin. Montrer le contenant et l'étiquette du produit.

Par inhalation : sortir à l'air libre. Rester au chaud et au calme. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas raisonnablement prévisible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Le médecin prend une décision concernant la poursuite du traitement médical après un examen approfondi de la personne blessée. traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'informations relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas de déversements considérables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nous préconisons :

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène professionnelle et de sécurité. Éviter la contamination de la peau et des yeux. Avant les pauses et après le travail, laver les mains sérieusement. Utiliser les outils de protection. S'assurer d'une ventilation adaptée. Ne pas laisser le produit toucher la bouche.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver uniquement dans le contenant original correctement fermé, dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir éloigné de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour animaux. Éviter l'exposition directe aux

rayons de soleil. Tenir éloignés des acides puissants et des agents oxydants. Après ouverture, sceller le contenant et conserver debout pour éviter toute fuite.

7.3 Utilisation finale particulière

Remplissage de liquide pour e-liquide.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

France

Identification	Limites d'exposition professionnelle
Nicotine	0.5mg / m3 (8h)
1,2 – propylène glycol	10mg / m3 (inhalation, longue exposition, local) 168mg / m3 (inhalation, systémique, longue exposition)
Glycérol	10mg / m3 (8h)
Acide Benzoïque	6.3mg / m3 (inhalation, longue exposition, local) 10.4mg / m3 (inhalation, systémique, longue exposition)

Base légale : commission directive 2006/15/EC, 2000/39/EC, 2009/161/EC

Procédures de contrôle recommandées :

Procédures concernant le contrôle de la concentration dans l'air de composants dangereux et contrôle de la qualité de l'air dans l'environnement de travail en accord avec les standards européens.

8.2 Contrôle de l'exposition

Utilisez le produit conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Assurer une ventilation par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les concentrations de vapeurs dans l'air en dessous de leur valeur limite respective. Assurez-vous de disposer de postes oculaires et des douches de sécurité.

Protection des mains et du corps :

En cas de contact à court terme, utiliser des gants de protection en caoutchouc nitrile (épaisseur minimale : 0,2 mm ; temps de percée > 30 minutes).

En cas de contact à long terme, utiliser des gants de protection en caoutchouc butyle (épaisseur minimale : 0,3 mm, temps de pénétration > 480 minutes).

Le matériau dans lequel sont fabriqués les gants doit être impénétrable et résistant aux effets du produit. Le choix du matériau doit être effectué en tenant compte du temps de percée, de la vitesse de pénétration et de la dégradation.

Protection contre la soude :

Porter des lunettes de sécurité bien ajustées s'il y a un risque de contamination des yeux.

Protection des voies respiratoires :

En cas d'utilisation normale, conformément à l'usage prévu, elle n'est pas nécessaire.

Les équipements de protection individuelle utilisés doivent être conformes aux exigences de la directive 89/686/CE.

L'employeur est tenu de fournir un équipement de protection adapté aux activités exercées et conforme à toutes les exigences de qualité, y compris son entretien et son nettoyage.

L'employeur est tenu de fournir un équipement de protection adapté aux activités réalisées et conforme à toutes les exigences de qualité, y compris son entretien et son nettoyage.

8.3 Contrôle de l'exposition environnementale :

Ne pas laisser de grandes quantités de produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux usées, les eaux résiduelles ou le sol.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Apparence : liquide huileux jaune à température ambiante

Odeur : non disponible

Seuil olfactif : non disponible

PH : non disponible

Point de fusion/plage de congélation : Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Non disponible

Point d'éclair : Non disponible

Taux d'évaporation : Non disponible

Inflammabilité (solide, gasconne) : Ce produit est liquide, non disponible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Non disponible

Pression de vapeur : Non disponible

Densité de vapeur : Non disponible

Densité relative (eau = 1 g/mL) : Non disponible

Solubilité(s) : Non disponible

Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non disponible

Température d'auto-inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.

Température de décomposition : Non disponible

Viscosité : Non disponible

Propriétés explosives : Le produit ne présente pas de risque d'explosion.

Propriétés oxydantes : Le produit ne présente pas de propriétés oxydantes.

9.2 Autres informations

Non disponible

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : Le produit est faiblement réactif. Le produit ne subit pas de polymérisation dangereuse, voir aussi 10.4-10.5.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse n'est connue,

10.4 Conditions à éviter : Éviter l'exposition directe à la lumière du soleil.

10.5 Matières incompatibles : Agents oxydants forts, acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Non disponible

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité des composants

LD/LC50 values relevant for classification:		
CAS:54-11-5 Nicotine		
Oral	LD50	5 mg/kg bw
Dermal	LD50	70 mg/kg bw
Inhalation	LC50	0.19 mg/L (dusts/mists)

Toxicité du mélange

L'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour la classification d'une substance dans un mélange a été déterminée en utilisant la valeur appropriée du site web de l'ECHA.

Toxicité aiguë

ATEmix (oral) 294.1 mg/kg pc (Acute Tox. 3 (H301))

ATEmix (cutané) = 4117,6 mg/kg pc (Non classé)

ATEmix (inhalation) = 11,2 mg/L {Non classifié}

Corrosion/irritation de la peau : Selon les données disponibles, ce produit peut provoquer une irritation de la peau.

Dommages oculaires graves/irritation : D'après les données disponibles, ce produit peut provoquer une sensibilisation de la peau.

Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité des cellules germinales : **Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**

Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis,

STOT (toxicité pour certains organes cibles) - simple exposition : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Paramètres de toxicité environnementale

Parameters of environmental toxicity:	
CAS: 54-11-5 Nicotine	
Classification:	Aquatic Chronic 2 (H411)
Fish (<i>Onchorhynchus mykiss</i>)	LC50-96h = 4 mg/L
Fish (fresh water)	3-29 ppm
Daphnia (<i>Daphnia magna</i>)	EC50-48h = 0.24 mg/L
Alga (<i>Desmodesmus subspicatus</i>)	EC50-72h = 37 mg/L

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008, ce produit ne répond pas aux critères de classification de la toxicité environnementale.

12.2 Persistance et dégradabilité

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

Nicotine	
OECD Guideline 301B	71% degradation after 28 days
1,2-Propylene glycol	
OECD Guideline 301F Biodegradation in soil	81% biodegradation High concentrations of Propylene glycol released into a soil environment can be expected to biodegrade.
Phototransformation in water	DT50 = 1.3 year
Glycerol	
Biodegradation in water	Readily biodegradable
Benzoic acid	
OECD Guideline 311 (equivalent or similar to)	>=89% over 21-35 days

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

Nicotine	
Log Pow	-1.75 (pH=7.4, 25 °C)
1,2-Propylene glycol	
BCF	0.09
Glycerol	
Log Pow	-1.75 (pH=7.4, 25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

1,2-propylene glycol	
Koc	Koc
Henry's Law constant	Henry's Law constant
Glycerol	
Henry's Law Constant (H):	0 atm m ³ /mol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne contient pas d'ingrédients qui répondent aux critères PBT ou vPvB.

12.6 : Autres effets néfastes:

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthode d'élimination du produit : élimination conformément à la législation locale. Ne pas jeter dans les égouts.

Le code de déchet doit être indiqué sur le lieu de formation du déchet. La classification de ces déchets répond aux critères des déchets dangereux.

Méthodes d'élimination des emballages usagés : réutilisation/recyclage/liquidation des récipients vides en accord avec la législation locale. La classification de ces déchets répond aux critères des déchets dangereux. Base juridique : Directive 2008/98/CE, 94/62/CE.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1, numéro UN :

ADR : UN 3144

IMDG : UN 3144

ICAO : UN 3144

14.2. Nom d'expédition propre UN :

ADR : NICOTINE PREPARATION, LIQUIDE, N.O.8.(Babe à Papa 20 mg/mL nicotine E-liquide)

IMDG : NICOTINE PREPARATION, LIQUIDE, N.O.S.(Barbe à papa 20 mg/mL. nicotine E-liquide)

OACI : NICOTINE PREPARATION, LIQUIDE, N.O.5.(Barbe à papa 20 mg/mL. nicotine E-liquide)

14,3, Classe(s) de danger pour le transport :

ADR : Classe 6.1 : Matières toxiques

Classe IMDG : Classe 6.1 : Matières toxiques

Classe ICAO : Classe 6.1 : Matières toxiques

Pictogrammes de transport sur l'étiquette :



144, Groupe d'emballage :

ADR : II

IMDG : IIT

ICAO : TI

14,5. Dangers pour l'environnement :

Non disponible

14,6. Précautions particulières pour l'utilisateur :

Déplacer avec précaution pour éviter les fuites pendant le transport, Garder les articles de protection nécessaires à portée de main en cas d'accident.

Utiliser les masques d'évacuation d'urgence en cas de besoin,

14,7. Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et le code IBC" :

Non disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange :

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/EC et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/91 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE de la Commission 93/G7/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. (REACH) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Directive 2008/98/LC du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

Commission économique pour le Comité Européen des transports intérieurs ECE/TRANS/257(Vol. [] applicable à partir du 1er janvier 2017. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR)

Convention relative au transport international par rail (COTIF) : Annexe € - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) avec effet au 1er janvier 2017.

Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses : Numéro d'ordre : Doc 9284, 2017-2018
Edition.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour les mélanges conformément au règlement REACH.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

H300 : Mortel en cas d'ingestion
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H302 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact avec la peau
H330 : Mortel en cas d'inhalation
H411 : Toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme

Clarifications des abréviations et acronymes

Acute Tox. 2, 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 2, 4
Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour l'environnement aquatique, danger à long terme Catégorie 2
Eye Dam. L : Lésion oculaire grave, Catégorie 1
Peau irrit, 2 : Irritation de la peau, Catégorie 2
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique
vPvB : substance très persistante, très bioaccumulable
OECD : Organisation de coopération et de développement économiques
Valeur OEL : Valeur limite d'exposition professionnelle
LCS50 : concentration létale médiane
LD50 : Dose létale médiane
ATEmix : Estimation de la toxicité aiguë du mélange
pc : poids corporel
LoW : Liste des déchets

Formations :

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit apprendre les règles de santé et de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques et, en particulier, suivre une formation adéquate sur le lieu de travail.

Principales références bibliographiques et sources des données :

Cette FDS a été préparée sur la base des fiches des composants individuels, des données de la littérature, des bases de données en ligne (par exemple, ECHA) ainsi que de nos connaissances et de notre expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

Méthodes d'évaluation des informations utilisées dans le but de la classification selon le règlement (CE) n° 1/2004. Règlement (CE) No 1272/2008

Toxicité aiguë. 3 (H301) : méthode de calcul

Méthodes d'évaluation des informations qui ont été utilisées dans le but de l'accréditation de transport, ECE/TRANS/242 (Vol. 1) : Non applicable

Autres données

La pureté des ingrédients présents dans la section 3 est > 98%, et n'affecte pas la classification.

Date d'émission : 15/08/2022

Version : 1.0

Composé par : Hoy (sur la base des données de Central in China)

CETTE FDS ANNULE ET REMPLACE TOUTES LES VERSIONS PRÉCÉDENTES

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette FDS ont été obtenues à partir de sources que nous estimons fiables, Cependant, les informations sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, concernant leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent être hors de notre connaissance.

Pour cette raison et pour d'autres, nous n'assumons pas la responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de frais découlant de ou liés de quelque manière que ce soit à l'utilisation du produit.

de la manipulation, du stockage, de l'utilisation ou de l'élimination du produit.

Cette FDS a été préparée et ne doit être utilisée que pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, cette fiche de données de sécurité peut ne pas être applicable.